



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°271

## Arrêté portant délégations d'une partie de ses fonctions



Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

### ARRETE

#### Article 1

Monsieur **Christophe PILEYRE**, Conseiller municipal, est délégué :

- o aux bois et forêts
- o à l'environnement et à l'embellissement du village.

#### Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République et à la trésorerie de Montreux-Château

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Foussemagne,  
le 1 décembre 2014

Le Maire  
Serge PICARD

